



2 mai 2011

Prime d'intéressement sur les résultats 2010 : modalités de versement

Son montant : 150€bruts pour un temps plein.

"A l'issue de la procédure de certification des résultats obtenus sur les indicateurs d'intéressement 2010 pour la DGFiP, l'Inspection Générale des Finances a ainsi certifié la fiabilité des 11 indicateurs dont la cible a été atteinte en 2010, sur les douze objectifs liés par les contrats de performance. Les résultats ainsi obtenus permettent de porter le montant de la prime collective d'intéressement à 150 €bruts par agent. Selon les modalités identiques aux années précédentes, cette indemnité fera l'objet d'un versement unique, avec la paie de mai 2011."

FO-DGFIP vous rappelle qu'il ne s'agit là que d'une mesure "accessoire", qui constitue en outre un contournement du Statut.

Contre la dégradation des salaires, **FO-DGFIP** revendique le rattrapage des pertes cumulées depuis 2000 : une revalorisation immédiate de 60 points d'indice pour tous et une augmentation de la valeur du point d'indice.

Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) 2011

L'arrêté du 23 mars 2011 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de « Garantie individuelle du pouvoir d'achat » au titre de l'année 2011 vient d'être publié au J.O. du 6 avril 2011.

Pour l'application du décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié, pour la période de référence fixée du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 5,9 % ;
- valeur moyenne du point en 2006 : 53,8453 €;
- valeur moyenne du point en 2010 : 55,4253 €

La DGFiP n'a pas encore publié de note d'application, d'autant que le versement de la GIPA intervient en fin d'année.

Plutôt que d'augmenter de manière généralisée les traitements et salaires des fonctionnaires afin de compenser les baisses de pouvoir d'achat consécutives aux fortes hausses des prix et la faible revalorisation des salaires désormais gelés, le gouvernement préfère instaurer un dispositif qui ne concerne qu'un nombre réduit de fonctionnaires et encore sans intégrer complètement les pertes subies.

Contre la dégradation des salaires, **FO-DGFIP** revendique le rattrapage des pertes cumulées depuis 2000 et une revalorisation immédiate de 60 points d'indice pour tous et une augmentation de la valeur du point d'indice.

Pour toute interrogation et/ou renseignement complémentaire,
appeler au **02-31-38-34-61** ou adresser un mail à : fo.014@dgfip.finances.gouv.fr